

**COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13/06/2019**

Date de la convocation : 06/06/2019

Membres présents : F KLOCK, J-L. CHRIST, R. KROMMENACKER, C. BAUMANN, M-P. PETRI, C. CHARBY, C. HAUTERIVE, N. BRICHLER, N. LANG, R. MARCHAL.

Membres absents excusés : R. AUGUSTIN, D. MATT, N. BRICHLER.

Membres non excusés : J. SOUTTER

Secrétaire de séance : MARCHAL Stéphanie

**1- Projet du Schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg**

Le Maire présent au Conseil Municipal le projet du Schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR), arrêté le 30 avril 2019 par le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le maire invite l'assemblée à donner un avis sur ledit projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- donne un avis favorable au projet du SCoTSAR.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**2- Report du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud**

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de la compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

L'étude de structuration portée par la CCSMS a mis en évidence la pertinence de la mutualisation de la compétence eau potable, pour garantir la continuité d'un service public de qualité. La question posée au conseil municipal est de choisir l'échéance de cette structuration du service d'alimentation en eau potable.

Après avoir délibéré, le Conseil est appelé à décider :

- **De reporter** le transfert de la compétence eau à la communauté de communes Sarrebourg Moselle-Sud au 1<sup>er</sup> Janvier 2026,
- **De demander** au conseil communautaire de la communauté de communes Sarrebourg Moselle-Sud de prendre acte de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **3- Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer la surcharge de travail éventuelle au sein d'un service communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois ;
- La durée hebdomadaire de service sera de 17,5/35<sup>e</sup>.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **4- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 05 avril 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet.

**L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu.**

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée annuellement au cours du mois de décembre.

## **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Connaissances des savoir-faire techniques
- Entretien et développement des compétences
- Adaptabilité et résolution de problème

## **Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

En cas de congé de maladie ordinaire (hors accident de service) : une retenue de 1/30<sup>ème</sup> sera appliquée par jour d'absence.

Pendant les congés annuels, l'I.F.S.E. est maintenue.

Durant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera suspendue.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **5- Accueil périscolaire : Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir :
  - Garderie du matin (7 h 30 – 8 h 25) : **1,70 euros / enfant et par jour de présence**
  - Cantine scolaire (11 h 35 à 13 h 10) : **7,50 euros (dont 2 € 50 de frais de garde et 5 € de frais de repas) / enfant et par jour de présence**
  - Garderie du soir (16 h 20 à 18 h) : **2,20 euros / enfant et par jour de présence**
- Valide les règlements de fonctionnement de ces deux services.

Adoptée : à l'unanimité des membres présents.

## **6- Regroupement pédagogique de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch / Convention relative au fonctionnement du RPI**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour l'année scolaire 2019/2020 relative au fonctionnement des écoles de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal. Cette convention prend en compte l'intégration des élèves de l'école maternelle de Plaine de Walsch au sein du RPI, à savoir : mise à disposition par la commune de Plaine de Walsch d'un agent spécialisé des écoles maternelles avec une durée hebdomadaire annualisée 9,45h ainsi que d'une accompagnatrice dans le bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention présentée
- autorise le maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **7- Lancement des consultations relatives au réaménagement avec extension de la salle polyvalente**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à environ 300 000 € HT, réparti comme suit :

- Travaux : 210 000,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 30 000,00 € HT
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (MATEC) : 3 000.00 € HT
- Contrôle technique : 2 000,00 € HT
- Sécurité et Prévention de la Santé (SPS) : 1 500,00 € HT
- Etude géotechnique : 2 000.00 € HT
- Diagnostic amiante (DAAT) : 1 500 € HT
- Honoraires et frais divers (assurances, réseaux, ...) : 25 000.00 € HT
- Equipement / Mobilier : 25 000 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif (chapitre 23)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels, toutes subventions relatives aux opérations ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

### **COMMUNICATIONS - DIVERS :**

**Fleurissement :** le maire remercie les personnes ayant procédé au fleurissement des bâtiments et espaces verts communaux.

**Mairie :** le maire informe le conseil que le copieur de la mairie a été remplacé par un nouveau, plus performant, la date du leasing étant arrivée à échéance. L'ancien copieur, toujours en fonction, a été installé dans les écoles.

**Site internet :** un nouveau site internet de la commune est actuellement en phase de réalisation par la secrétaire et Serge Siciliano, conseiller municipal. Il sera accessible au le public à la rentrée, en septembre.

**Travaux :** la commune a procédé à l'installation d'un nouveau columbarium comportant 10 cases supplémentaires.

Les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère sont en phase d'achèvement.

**Cérémonie du 13 juillet :** comme tous les ans, la commune organisera la cérémonie du 13 juillet devant le monument aux morts, avec distribution de chocolats aux enfants.

Dans ce cadre, à l'issue de la cérémonie, l'Association BBB proposera une buvette et restauration **sur place** (et non dans la salle comme les années précédentes). Une structure gonflable pour les enfants sera également installée.

La séance a été close à 20 h 30.